

■■■■CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ANTHRACITE 2011 - Mercadier®

Les présentes conditions concernent la vente de biens et la fourniture de services en boutique ou bien par téléphone par la société Anthracite (« le vendeur »), elles entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Du simple fait de son achat ou de sa commande, le client accepte les conditions générales de vente ci-après énumérées. Toute dérogation particulière devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du vendeur. Le client reconnaît avoir reçu du vendeur toute information, conseil, préconisation sur les caractéristiques essentielles du produit vendu. Il reconnaît que le vendeur a attiré son attention sur les avantages et inconvénients inhérents à la qualité du produit choisi ainsi que sur les précautions à prendre pour sa mise en œuvre compte-tenu de l'usage auquel le produit est destiné.

Le vendeur accepte les commandes par le simple fait de la délivrance, mise à disposition ou livraison des produits.

ARTICLE 2 : PRIX ET COMMANDE

Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison et sont indiqués T.T.C. ou H.T et en Euros.

Les commandes, qu'elles soient effectuées en boutique ou par téléphone, ne seront définitives que lorsqu'elles auront été confirmées par écrit, et après versement d'un acompte de 50% du montant au minimum.

En raison d'une situation de pénurie, le fournisseur répondra aux commandes, en fonction de leur ordre d'arrivée, et dans la mesure de ses disponibilités.

Dimensions / Quantité : de nombreuses surfaces n'étant pas planes, il faut compter dans vos mesures & quantités 10 % à 20% de sécurité en plus des quantités estimées.

Le vendeur ne se rendant pas sur place de façon systématique, toute estimation de quantité réalisée par le vendeur est basée sur les données fournies par le client. Elle est donc faite à titre d'aide au client et de façon indicative. Il revient au client de vérifier et confirmer la quantité désirée et en aucun cas, le vendeur ne pourrait être tenu responsable d'un manque ou d'un surplus de produits lors de l'application sur le chantier.

Les commandes spéciales (enduit & revêtement béton ciré, tissus, parquets, mise en couleur de peintures...) ne peuvent faire l'objet de modification dès lors qu'elles ont reçu un début d'exécution.

ARTICLE 3: ANNULATION DE COMMANDE OU RETOUR DE MARCHANDISE

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sauf accord préalable écrit de notre part. Les retours se feront port payé.

En cas d'annulation d'une commande, aucun remboursement de l'acompte versé ne pourra être réalisé, et la totalité de la somme sera exigible de plein droit.

Dans le cas d'un tissu, si la marchandise est découpée aux mesures du client, le prix de celle-ci sera également intégralement dû par le client.

ARTICLE 4 : DELAI DE LIVRAISON OU DE MISE A DISPOSITION

Nous apportons nos meilleurs soins à livrer ou mettre à disposition des clients la marchandise dans les délais convenus. Ils sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les livraisons ou mise à disposition ne sont donc opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons ou mise à disposition de façon globale ou partielle. Les dépassements de délais de livraison ou mise à disposition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si deux mois après une mise en demeure de livrer restée infructueuse, toute ou partie d'une commande n'a pas été livrée ou mise à disposition, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente des articles manquants pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'acquéreur pourra obtenir la restitution de la partie de son acompte, déduit de la valeur de la marchandise livrée, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Sont considérés comme des cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, le vol, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison ou mise à disposition dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Les marchandises vendues peuvent être emportées (« mise à disposition ») ou livrées.

La vente est dite « emportée » quand le client assure le transport des marchandises achetées. Le transfert des risques notamment de transport s'opère à la charge du client dès la sortie du magasin ou de l'entrepôt.

En cas de livraison à domicile ou chez nos revendeurs, les frais de port sont à la charge du client ainsi qu'éventuellement les frais de contre-remboursement.

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition du magasin ou de l'entrepôt du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire

toutes réserves* ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, dans un délai maximum de 3 jours par lettre recommandée A.R.

*** Ne pas faire de réserves imprécises telles que :** « sous réserve de contrôle au déballage » qui ne permettent aucun recours. Les réclamations relatives à la conformité des matériaux ou produits à l'exclusion de tout litige de transport devront être faites par écrit dans les huit jours suivants la livraison.

ARTICLE 6 : ENLEVEMENT

Sauf accord écrit au préalable, toute commande non emportée immédiatement et pour laquelle aucune date d'enlèvement n'aura été convenue sera stockée pendant un délai ne pouvant dépasser un mois, à compter de la date à laquelle le vendeur aura prévenu le client de la disponibilité de ladite marchandise (par fax, email ou téléphone), sans qu'une quelconque trace ou attestation de cet annonce n'ait à être conservée par le vendeur.

Après expiration de ce délai, le vendeur se réserve le choix :

- de facturer la marchandise et en exiger le paiement immédiat,
- d'annuler la commande moyennant une indemnité forfaitaire égale à 50 % du prix de la Facture TTC, à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

Les achats sont payables comptant sans escompte

Lors de la commande, un acompte minimum de 50 % du total de la facture est dû. Le solde est payable à l'enlèvement ou à la livraison.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne à la charge du client, quel que soit le mode de règlement prévu, des intérêts calculés à 1.5 fois le taux d'intérêt légal à compter de la première mise en demeure restée sans effet.

A titre de pénalité de retard, il sera fait application d'une majoration de 8 % augmentée des frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur, qui pourra demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappe non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

Toute marchandise livrée ou enlevée reste la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires.

Le client, s'engage en conséquence, à ne pas céder ni utiliser, la marchandise avant son complet paiement et à veiller à la bonne conservation de ladite marchandise.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, le vendeur se réserve le droit, si bon lui semble, de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat. Elle pourra toutefois, si elle le préfère, demander l'exécution de la vente en appliquant les dispositions du paragraphe «CONDITIONS DE PAIEMENT» des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 9 : DECHARGE ET RESPONSABILITÉ

De convention expresse entre les parties, le vendeur est soumis au titre des présentes à une obligation de moyens. En aucun cas le vendeur ne peut être responsable des dommages indirects ou immatériels, un manquant ou une avarie, de dommages liés à une non conformité aux besoins du Client, ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté du vendeur.

Du fait de la particularité des produits commercialisés et du fait que le résultat final dépendra non seulement de la méthode & qualité d'application des produits, mais aussi du support et de la préparation du support sur lequel les produits sont appliqués, nous conseillons fortement à nos clients de faire des essais au préalable. Une gamme de formats échantillons est disponible pour des essais de matières et de couleur notamment.

Les informations figurant sur les produits et documentations fournis par le vendeur ou ses fournisseurs, et les conseils techniques – sous forme orale, écrite ou à titre d'essais – sont uniquement donnés à titre indicatif et en toute bonne foi, mais sans aucune garantie, dans la mesure où la dextérité d'application et les conditions sur le site échappent à notre contrôle.

Prière d'utiliser les produits achetés avant leur date limite d'utilisation (le cas échéant) : nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration du contenu ou du conditionnement après cette date.

Cet avis n'affecte en rien vos droits statutaires.

ARTICLE 10 : NON-CONFORMITE

Les marchandises nous sont livrées régulièrement par camions complets en provenance de fournisseurs avec lesquels nous travaillons régulièrement et les erreurs et non-conformités de livraison sont peu fréquentes.

Dans le cas où les marchandises enlevées ne seraient pas conformes à la commande, le client pourra obtenir d'autres marchandises en échange des marchandises non conformes.

Aucune autre indemnité ne pourra être exigée en cas de non-conformité. La non-conformité devra impérativement être signalée dans les huit jours qui suivent l'enlèvement ou la livraison et avant tout début d'application du produit.

Nous nous réservons cependant d'apprécier nous-mêmes le caractère conforme ou non de la marchandise en fonction des particularités des marchandises que nous vendons et de leur caractère parfois artisanal ou semi-artisanal. En aucun cas, nous ne pouvons nous référer aux critères éventuellement en usage pour des productions industrielles standardisées.

ARTICLE 11 : GARANTIES LEGALES

La garantie de nos marchandises est celle du ou des fabricants.

Si un certificat de garantie est fourni par le fabricant lors de l'achat, celui-ci sera rigoureusement exigé lorsque la garantie sera invoquée. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Le client doit communiquer par écrit de façon détaillée le problème survenu et accompagner la réclamation du ticket de caisse ou facture. Pour bénéficier de la garantie, tous les produits doivent être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou réparation.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, par une mauvaise application ou utilisation du produit, ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur.

Selon les règles de garantie du fabricant, la seule obligation incombant au vendeur sera soit le remplacement gratuit, soit la réparation des produits reconnus défectueux, soit le remboursement de leur valeur, sans indemnité ni dommages intérêts d'aucune sorte. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris de sa propre initiative, des travaux de remise en état ou de modification.

Dans la mesure et pour autant que les dispositions du décret N° 78-464 du 24 mars 1978 soient applicables au présent contrat, il est précisé que la garantie contractuelle ne prive pas le client de la garantie légale pour défauts et vices cachés qui s'applique en tout état de cause dans les conditions des articles 1641 et suivants du code civil.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

En cas de contestation de la qualité du produit vendu ou de la prestation fournie par le vendeur, le client s'engage à laisser constater le caractère défectueux du produit à un représentant du vendeur dans le mois à compter de l'écrit qui fera part de la contestation du client.

A défaut de pouvoir constater et ce, du fait du client, le caractère défectueux présumée du produit, le vendeur considérera que la marchandise vendue est conforme à l'usage pour lequel elle est destinée et pourra en réclamer le prix dans son intégralité, notamment par voie judiciaire. Le client supportera dans ce cas, tous les frais de procédure qui pourraient en être la conséquence directe ou indirecte.

ARTICLE 13: MARQUES ET LOGO

L'acheteur s'interdit d'utiliser toute marque ou logo exploité par le vendeur sans l'accord préalable de ce dernier. Si le vendeur concède cette autorisation, l'acheteur s'engage à respecter les règles relatives à l'utilisation des marques et logo exploités par la SARL ANTHRACITE.

ARTICLE 14 : CNIL

Les informations nécessaires à la commande, recueillies par le vendeur, sont à usage strictement interne. En vertu de la loi "informatique et liberté" du 06/01/1978, le vendeur garantit au client un droit d'accès et de rectification de ces informations.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige ou contestation né de la présente vente ou commande avec un client ayant la qualité de commerçant et agissant en qualité, le Tribunal de Commerce de Aix-en-Provence sera seul compétent.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses des présentes conditions ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

ANTRHACITE - 9bis, rue Frédéric Mistral - 13100 Aix-en-Provence- A.S.A.R.L. - S.AR.L. au capital de 7500 € - RCS Aix-en-Provence
448 636 753 - N° TVA FR 60448636753